



Vers un Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour l'Ardèche des Sources et Volcans

> modalités de collaboration entre la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans et les 16 communes : Barnas, Burzet, Chirols, Fabras, Jaujac, Lalevade-d'Ardèche, La Souche, Mayres, Meyras, Montpezat-sous-Bauzon, Péreyres, Pont-de-Labeaume, Prades, St-Cirgues-de-Prades, St-Pierre-de-Colombier, Thueyts.

Cette charte de gouvernance a été débattue et adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire le 12 avril 2018. Elle permet de formaliser la collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du PLUi prescrit le 15 décembre 2015, conformément à l'organisation prévue lors de la conférence des Maires réunie le 8 décembre 2015.

1. Préambule

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, incitant l'élaboration de PLUi, la communauté de communes (CdC) a modifié ses statuts en décembre 2015 pour intégrer la compétence de l'urbanisme permettant à toutes les communes de la CdC de conserver leurs documents d'urbanisme en vigueur jusqu'à fin 2019 sans avoir d'obligation de Grenellisation avant mars 2017.

L'article L123-6 du code de l'urbanisme stipule :

« Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

2. Objectifs partagés à la prescription du PLUi

Fin 2015, les élus de la CdC prescrivait l'élaboration d'un PLUi afin de se doter d'un projet de territoire partagé à l'échelle intercommunale. La délibération prise lors du conseil syndical du 15 décembre 2015 pour l'élaboration du PLUi fixait les objectifs suivant :

« Maintenir et accueillir des habitants dans un environnement de qualité :

- Lutter contre le mitage de l'urbanisme sur notre territoire.
- Tendre à un développement harmonieux entre habitat permanent, résidences secondaires, hébergements touristiques et besoins liés aux activités économiques et touristiques de notre secteur.
- Favoriser l'implantation de nouvelles constructions en recherchant une utilisation optimale de la consommation foncière en tenant compte des réseaux existants.
- Conserver au territoire son caractère rural en privilégiant la rénovation du bâti existant.
- Prévoir un développement démographique raisonné et maîtrisé avec l'accueil de populations nouvelles réparties harmonieusement en favorisant la mixité sociale.
- Prévoir et définir les besoins du territoire notamment en termes d'équipements publics en permettant à la population d'accéder à des services de qualité dans les domaines de la santé, de la jeunesse, de la culture, et des sports.
- Favoriser le développement des réseaux de communications électroniques.

Favoriser un développement économique basé sur les qualités spécifiques du territoire.

- Favoriser le développement des activités économiques et l'aménagement concerté des zones d'activités répondant aux besoins du territoire.
- Valoriser l'activité touristique de notre territoire.
- Soutenir et favoriser l'attractivité du territoire en permettant aux différentes filières (agricoles, forestières, économiques, commerciales, artisanales, touristiques) de pouvoir se développer.

Préserver et valoriser les ressources locales (naturelles, agricoles, bâties, paysagères) en tant que socle du développement de la communauté de communes et élément majeur d'attractivité :

- Réfléchir à un développement harmonieux et concerté des énergies renouvelables.
- Mettre en place une gestion concertée de la ressource en eau.
- Soutenir les actions de gestion de l'espace agro-sylvo-pastoral permettant le soutien et l'installation d'agriculteurs notamment dans le but d'une mise en place de circuits courts de distribution et de l'entretien des paysages.
- Maintien et restauration des sentiers de randonnée.
- Préserver l'environnement et le cadre de vie et prendre en considération les trames vertes et bleues, zones humides, forêts espaces boisés classés.
- Préserver et mettre en valeur les paysages de pentes et affirmer le caractère particulier des villages, ses sites naturels et géologiques remarquables.
- Réfléchir aux déplacements et Favoriser la création d'aires de co-voiturage et la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti, non bâti, historique, industriel.

Les modalités de concertation ont également été précisées :

- « - Les informations seront publiées tout au long de la procédure sur le site internet de la communauté de communes.
- Des réunions publiques seront organisées afin de présenter les documents réalisés, notamment présentation du diagnostic et de ses enjeux, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le plan local d'urbanisme avant arrêt.
- Un registre de concertation sera mis à disposition du public à la communauté de communes pendant toute la durée de la concertation.
- Les informations relatives aux principales étapes du projet seront affichées à la communauté de communes.
- Des informations pourront être publiées par la communauté de communes dans la presse locale.
- Mise en place d'une adresse courriel dédiée pour favoriser les échanges. »

3. Instances de collaboration

• Afin de garantir une bonne collaboration avec l'ensemble des communes pour la construction du projet de territoire, la gouvernance du plan local d'urbanisme intercommunal est organisée autour des instances particulières suivantes :

La commission PLUi :

Elle est composée de 2 représentants désignés pour chaque commune (les membres du bureau communautaire + un membre désigné pour chaque commune, soit 32 membres), et est chargée du pilotage et du suivi général de la démarche d'élaboration du PLUi.

Accompagnée des services de l'intercommunalité et des partenaires techniques, son rôle est d'encadrer les diverses phases de la procédure (diagnostic, projet, règlement), les missions confiées aux prestataires extérieurs et les travaux réalisés en interne. Elle participe aux différents travaux et temps de réflexions organisés à l'échelle de la communauté de communes ou de groupes de communes. Il lui appartient de préciser les enjeux et les attentes spécifiques de chaque commune sur le projet de territoire. Elle joue un rôle de relais d'information auprès des conseillers municipaux sur les réflexions et l'état d'avancement du PLUi.

Le comité de pilotage :

Il est composé des maires de chaque commune ou de leur représentant au bureau de la CdC

Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans

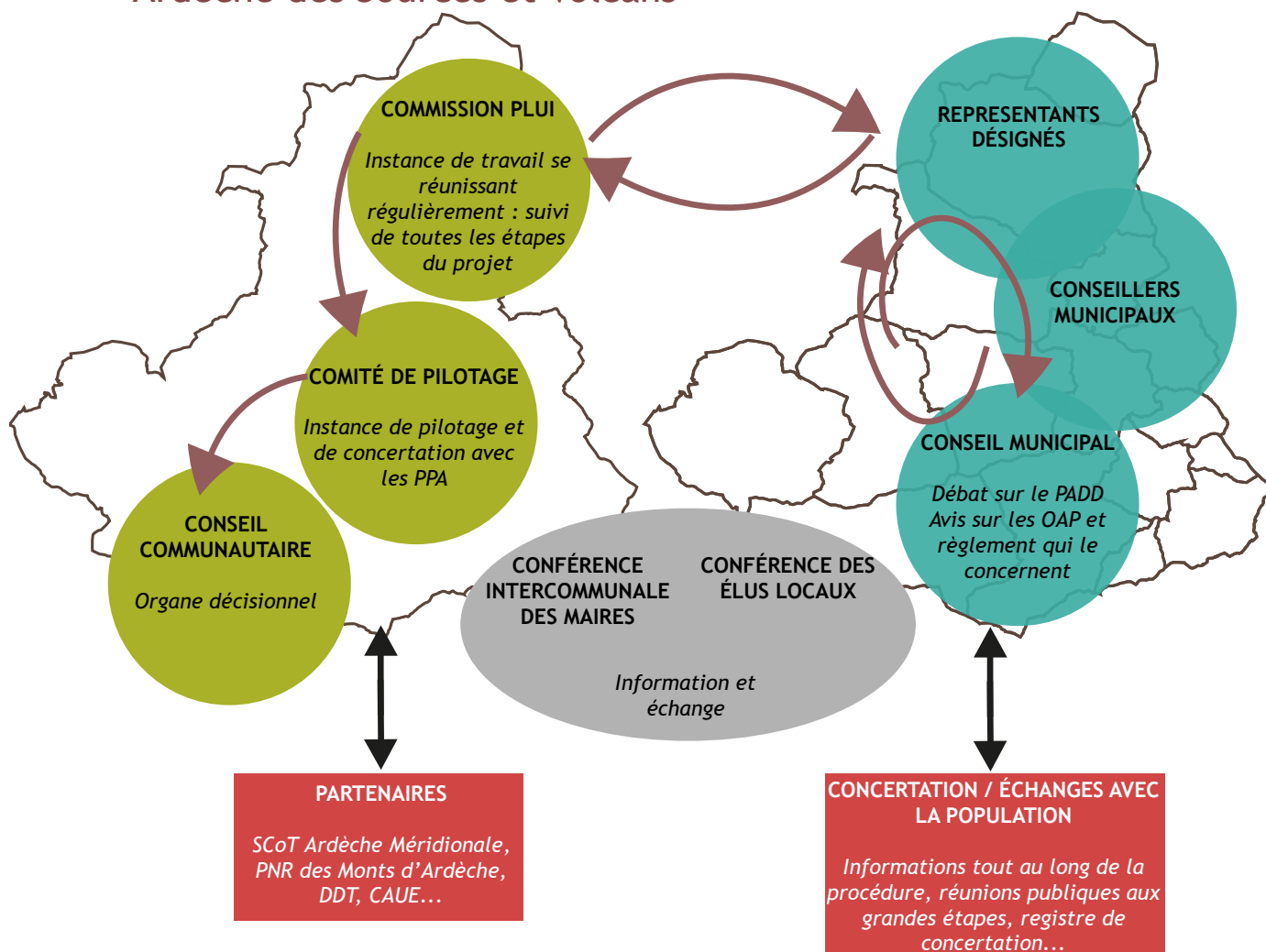
Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

SLOW

ID : 007-200039824-20180412-CONSDB001_2018-DE



et de l'ensemble des personnes publiques associées (PPA), il assurera la concertation avec les PPA tout au long de la procédure. Il validera les différentes études menées sous l'égide de la commission PLUI.

La conférence des élus locaux :

Elle regroupe l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers seront réunis tous ensemble. Cette conférence permettra un échange entre la communauté de communes, les conseillers municipaux et les partenaires techniques en charge de l'élaboration du PLUi.

La conférence des élus locaux se réunira pour les étapes suivantes : le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

- L'élaboration du PLUi s'appuie sur :

Le conseil communautaire (composition à 27 délégués) :

Il s'agit de l'instance décisionnelle. Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi au cours des différentes étapes fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, il débattera sur le PADD, arrêtera et approuvera le PLUi ;

La conférence intercommunale des Maires :

Composée des maires des 16 communes membres de la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans », elle s'est réunie pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (Article L123-6 du code de l'urbanisme) et se réunira après l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (Article L123-10 du code de l'urbanisme).

▪ Au travers des différentes instances de gouvernance, les communes semblent de la démarche d'élaboration du PLUi. Il leur appartient de

Désigner deux élus référents qui participent aux réunions de la commission PLUi. Ils sont les garants de la transmission au niveau de leur conseil municipal des informations relatives à l'état d'avancement de la procédure et de la bonne tenue au niveau de leur commune de la procédure administrative lié au PLUi (affichages réglementaires, etc...).

Le conseil municipal :

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du PADD du PLUi se tiendra dans chaque conseil municipal. Un compte-rendu de ce débat sera communiqué à la communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans ».

L'élaboration du PLUi fera l'objet d'une **information régulière et d'échanges permanents entre la communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans » et les communes**. Dans ce cadre, la communauté de communes s'engage à garantir l'accès à l'ensemble des documents du PLUi. Ainsi, les communes seront destinataires en format informatique :

- des documents de travail produits par l'ensemble des partenaires.
- des comptes rendus des réunions menées à l'échelle de la communauté de communes.

Ces documents seront accessibles aux conseillers municipaux sur le site internet de la communauté de communes.

Les communes pourront transmettre leurs remarques via leurs représentants au sein de la commission PLUi et par mail à l'adresse créée à cet effet (plui@ardechedessourcesetvolcans.com).

4. Calendrier prévisionnel de la démarche

